



Conseil des produits agricoles  
du Canada

Farm Products Council  
of Canada

**Conseil des produits agricoles du Canada**

**Rapport annuel au Parlement concernant  
la *Loi sur l'accès à l'information*  
pour 2015-2016**

Canada

**Conseil des produits agricoles du Canada**  
**Rapport annuel au Parlement concernant**  
**la *Loi sur l'accès à l'information***

DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016

TABLE DES MATIÈRES

1. Rapport concernant la Loi sur l'accès à l'information
  - 1.1 Introduction
  - 1.2 Mandat du Conseil des produits agricoles du Canada
  - 1.3 Organisation
  - 1.4 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs, Annexe A et B
  - 1.5 Rapport statistique, Annexe C
  - 1.6 Interprétation du rapport statistique en ce qui concerne les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*
  - 1.7 Demandes reçues et en suspens depuis la période de déclaration précédente
  - 1.8 Demandes traitées, reportées à la prochaine période de rapport et demandes abandonnées
  - 1.9 Application d'exceptions et exclusions, extensions et consultations auprès d'autres institutions fédérales
  - 1.10 Délai de traitement
  - 1.11 Exemptions invoquées
  - 1.12 Nombre de pages révisées et relâchées
  - 1.13 Appels à la cour fédérale
  - 1.14 Frais
  - 1.15 Coûts
  - 1.16 Éducation et formation
  - 1.17 Surveillance de la conformité et des demandes
  - 1.18 Nouvelles politiques et procédures institutionnelles à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*
  - 1.19 Résumé des principaux enjeux
  - 1.20 Salle de lecture

## **1.0 Rapport concernant *la Loi sur l'accès à l'information***

### **1.1 Introduction**

La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents, ainsi qu'à toute personne et société présentes au Canada le droit d'accéder aux documents relevant d'une institution fédérale assujettie à la loi. La loi s'ajoute, sans les remplacer, aux autres moyens d'obtention de renseignements gouvernementaux.

Le présent rapport est rédigé et déposé au Parlement aux termes de l'article 72 de la Loi sur l'accès à l'information. Il porte sur la période allant du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

### **1.2 Mandat du CPAC**

Le Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC), a été créé en 1972 avec l'adoption de la *Loi sur les offices des produits agricoles*. Le CPAC est un organisme de surveillance de l'intérêt public unique qui relève du Parlement par l'entremise du Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (Le Ministre).

Le CPAC est dirigé par un Président (Administrateur Général) nommé par le Gouverneur en Conseil. Il est composé d'au plus sept membres dont au moins la moitié se doivent d'être des producteurs du secteur primaire au moment de leur nomination.

La Loi permet la création d'offices nationaux de commercialisation et d'offices de promotion et de recherche. Il existe présentement quatre offices de commercialisation : les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada, les Producteurs de poulet du Canada, les Producteurs d'œufs du Canada et les Éleveurs de dindon du Canada. Il existe également un office de promotion et de recherche : Bœuf Canada. Le CPAC supervise et travaille avec ces offices pour s'assurer que le système de gestion de l'offre pour la volaille et les œufs ainsi que les activités de promotion et de recherche pour le bovin de boucherie fonctionnent dans le meilleur intérêt de tous les intervenants, des producteurs aux consommateurs, et peuvent s'adapter afin de faire face aux défis actuels et futurs.

Le Conseil prodigue également des conseils et recommandations au Ministre, collabore avec les organismes de surveillance provinciaux et travaille de façon active avec le Ministère et ces organismes membres du portefeuille agroalimentaire.

### **1.3 Organisation**

Le dirigeant principal des finances est responsable de l'administration et de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein du Conseil des produits agricoles du Canada. Le CPAC a une coordinatrice en AIPRP à l'intérieur du conseil, et profite des services d'Agriculture et agroalimentaire Canada qui agit comme agent de soutien à l'organisation.

#### **1.4 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs**

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'Accès à l'information*, le Ministre, en tant que responsable d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, peut déléguer les pouvoirs, les tâches et les fonctions qui lui sont conférés en vertu des lois.

Une copie de l'arrêté approuver par le Ministre d'Agriculture se trouve à [l'annexe a.](#)

#### **Délégation de pouvoir en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

Une copie approuvée de la délégation de pouvoir du Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire Canada peut être trouvée à [l'annexe b.](#)

#### **1.5 Rapport statistiques**

Les rapports statistiques ayant trait à l'application de *la Loi sur l'accès à l'information* et de *la Loi sur la protection des renseignements personnels* sont produits depuis 1983. Les rapports statistiques préparés par les institutions fédérales fournissent des données agrégées au sujet de l'application de *la Loi sur l'accès à l'information* et de *la Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces renseignements sont rendus publics annuellement dans le bulletin [Info Source](#) et figurent dans les rapports annuels sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels déposés au Parlement par chaque institution.

Le rapport statistique de 2015-2016 du Secrétariat concernant la *Loi sur l'accès à l'information* est présenté à [l'annexe c.](#)

#### **1.6 Interprétation du rapport statistique en ce qui concerne les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

Ce qui suit présente les diverses tendances et perspectives en ce qui concerne les demandes d'accès à l'information. Cependant, des précautions doivent être prises dans l'interprétation de ces tendances, en raison du faible volume total de demandes généralement reçu par le CPAC. Les échantillons restreints possèdent des propriétés statistiques qui diffèrent de celles des échantillons de plus grande taille. Ce faisant, les augmentations ou diminutions ne devraient pas être interprétées comme une indication de tendance historique ou émergente. La mise en garde précédente est particulièrement pertinente pour la période de déclaration courante, comme une seule demande a été reçue.

**ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA  
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

**(Conseil des produits agricoles du Canada)**

En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information, le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire délègue aux titulaires des postes du ministère mentionné à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les-dits postes, à exercer les pouvoirs et exécuter les tâches et attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles de la Loi mentionnés dans la liste en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

**MAR 29 2016**

Date



Ministre d'Agriculture et Agroalimentaire du  
Canada

### Délégation de pouvoir en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Articles	Pouvoirs, attributions ou fonctions	Administrateur général	Directeur, Affaires corporatives et réglementaires (DPF)	Directeur, Affaires du conseil et communications	Gestionnaire
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale.	X	X	X	X
7(a)	Aviser par écrit le requérant de la demande d'accès.	X	X	X	X
7(b)	Autoriser l'accès à un document.	X	X	X	-
8(1)	Effectuer une transmission à une institution ou en accepter une d'une autre institution.	X	X	X	X
9	Prorogation du délai.	X	X	X	-
11(2), (3)	Exiger un montant supplémentaire avant de donner communication.	X	X	X	X
11(4)	Exiger un dépôt avant que ne soit effectuée la recherche ou la préparation du document.	X	X	X	X
11(5)	Aviser par écrit le requérant du montant exigible.	X	X	X	X
11(6)	Dispenser du versement ou le rembourser.	X	X	X	X
12(2)(b)	Faire traduire un document s'il est dans l'intérêt public.	X	X	X	X
12(3)(b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution.	X	X	X	X
13	Refuser de communiquer des renseignements obtenus à titre confidentiel.	X	X	X	-

Articles	Pouvoirs, attributions ou fonctions	Administrateur général	Directeur, Affaires corporatives et réglementaires (DPF)	Directeur, Affaires du conseil et communications	Gestionnaire
13(2)	Donner la communication des renseignements seulement si la divulgation est autorisée par l'autre gouvernement.	X	X	X	-
14	Refuser de communiquer des renseignements en vertu des affaires fédérales-provinciales.	X	X	X	-
15	Refuser de communiquer des renseignements en vertu des affaires internationales et de la défense.	X	X	X	-
16	Refuser de communiquer des renseignements relatifs à une/des enquête(s).	X	X	X	-
16.5	Exception - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles.	X	X	X	-
17	Refuser de communiquer des renseignements pouvant nuire à la sécurité d'individus.	X	X	X	-
18	Refuser de communiquer des renseignements relatifs aux intérêts économiques du Canada.	X	X	X	-
19	Refuser de communiquer un document contenant des renseignements personnels.	X	X	X	-
20	Exception - Renseignements de Tiers.	X	X	X	-
21	Refuser de communiquer des renseignements relatifs aux opérations du gouvernement.	X	X	X	-
22	Refuser de communiquer des renseignements relatifs aux examens et vérifications.	X	X	X	-

Articles	Pouvoirs, attributions ou fonctions	Administrateur général	Directeur, Affaires corporatives et réglementaires (DPF)	Directeur, Affaires du conseil et communications	Gestionnaire
22.1	Exception - Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification.	X	X	X	-
23	Refuser de communiquer des renseignements protégés en vertu du secret professionnel des avocats.	X	X	X	-
24	Refuser de communiquer des renseignements en vertu de dispositions d'autres lois.	X	X	X	-
25	Prélever les parties qui font l'objet d'une exception et communiquer les autres parties du document.	X	X	X	-
26	Refuser de communiquer des renseignements qui seront publiés sous peu.	X	X	X	-
27(1)	Aviser par écrit le tiers de l'intention de donner communication.	X	X	X	X
27(4)	Proroger le délai pour donner avis aux tiers.	X	X	X	X
28(1)(b)	Réviser les observations d'un tiers.	X	X	X	-
28(2)	Ne pas autoriser que les tiers donnent leurs observations par écrit.	X	X	X	-
28(4)	Donner un avis écrit aux observations d'un tiers.	X	X	X	-
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information.	X	X	X	-
33	Aviser le Commissaire à l'information de la participation d'un tiers.	X	X	X	-
35(2)(b)	Avoir le droit de présenter des observations au Commissaire à l'information.	X	X	X	-

<b>Articles</b>	<b>Pouvoirs, attributions ou fonctions</b>	<b>Administrateur général</b>	<b>Directeur, Affaires corporatives et réglementaires (DPF)</b>	<b>Directeur, Affaires du conseil et communications</b>	<b>Gestionnaire</b>
37(4)	Donner accès au document au plaignant sur la recommandation du Commissaire.	X	X	X	-
43(1)	Aviser le tiers (réception d'un avis de recours en révision devant la Cour).	X	X	X	-
44(2)	Aviser par écrit le requérant qu'un tiers a présenté un avis de recours en révision devant la Cour.	X	X	X	-
52(2)(b), (3)	Règles spéciales concernant les audiences.	X	X	X	-
71(1)	Sales publiques de consultation des manuels.	X	X	X	-
71(2)	De prélever des renseignements visés par une exception des manuels.	X	X	X	-
72	Préparer le rapport annuel pour présentation au Parlement.	X	X	X	-

<b>Section des Règlements sur la Loi sur l'accès à l'information</b>	<b>Pouvoirs, attributions ou fonctions</b>	<b>Administrateur général</b>	<b>Directeur, Affaires corporatives et réglementaires (DPF)</b>	<b>Directeur, Affaires du conseil et communications</b>	<b>Gestionnaire</b>
6(1)	Transmission de la demande.	X	X	X	-
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation.	X	X	X	-
7(3)	Frais liés à la production et aux programmes.	X	X	X	-
8	Donner accès aux documents.	X	X	X	-
8.1	Restrictions applicables au support.	X	X	X	-



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Conseil des produits agricoles du Canada

Période d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>1</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>1</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
1	0	0	0	0	0	0	1

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	1	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	0
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	1	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	0		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	1	0
<b>Total</b>	0	1	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	6278	6278	1
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6278
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6278

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

### 2.6 Présomptions de refus

#### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## PARTIE 3 - Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	0	0	0

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	0	0	0

## PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1	\$5	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	1	\$5	0	\$0

## PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

## PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

## **PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

### **9.1 Coûts**

<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>
Salaires		\$3,437
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$3,437</b>

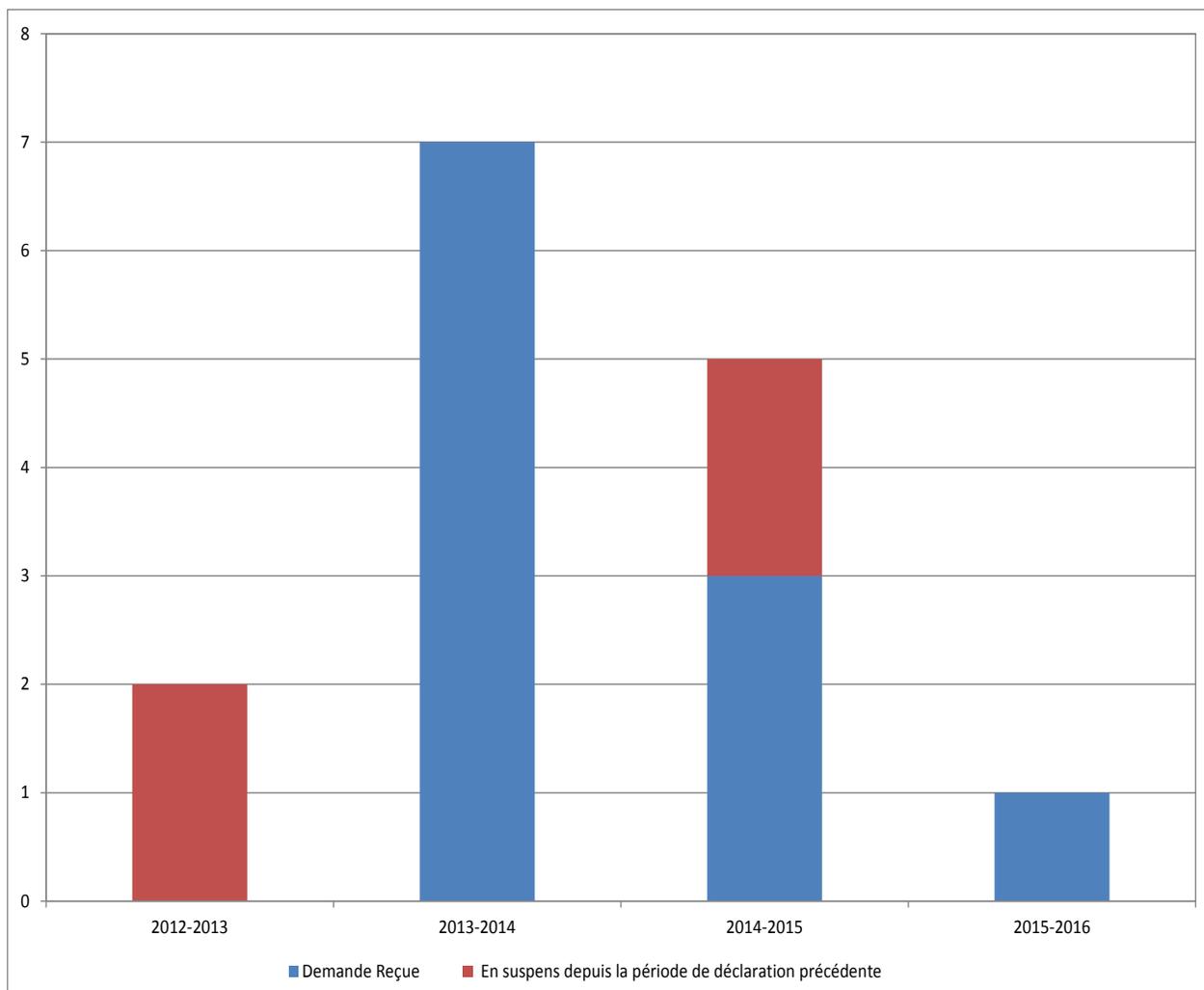
### **9.2 Ressources humaines**

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	0.05
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.05</b>

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.

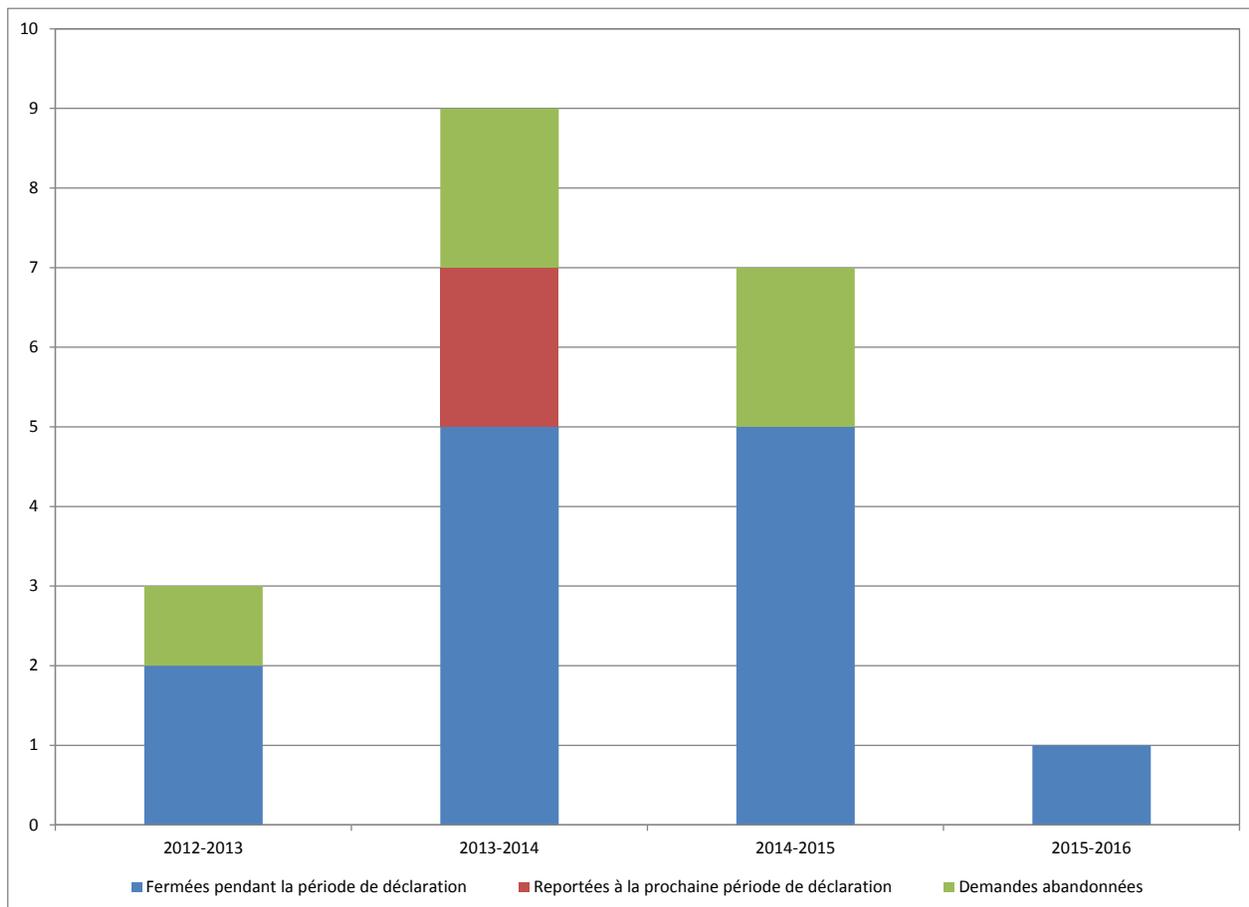
### 1.7 Demandes reçues et en suspens depuis la période de déclaration précédente

En 2015-2016, CPAC a reçu une seule demande, ce qui représente une diminution par rapport aux deux années antérieures. Il n'y avait pas de demandes en suspens depuis des périodes antérieures.



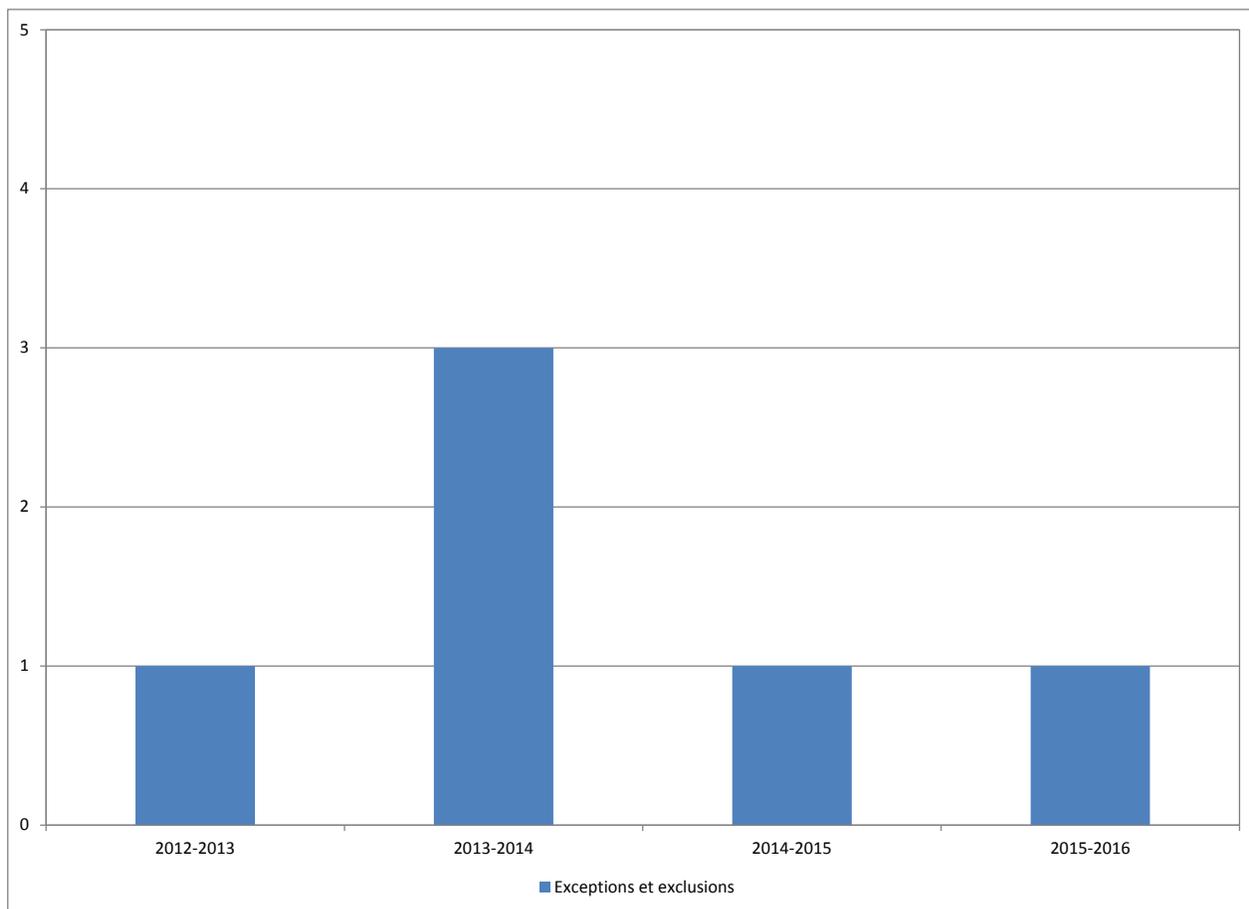
## 1.8 Demandes traitées, rapportées à la prochaine période de rapport et demandes abandonnées

La demande qui a été reçue en 2015-2016 a été fermée au cours de la période de déclaration, ne laissant ainsi aucune demande à reporter aux périodes futures. Dans l'ensemble, ceci représente une diminution du volume de demandes par rapport aux années précédentes. Aucune demande n'a été abandonnée.

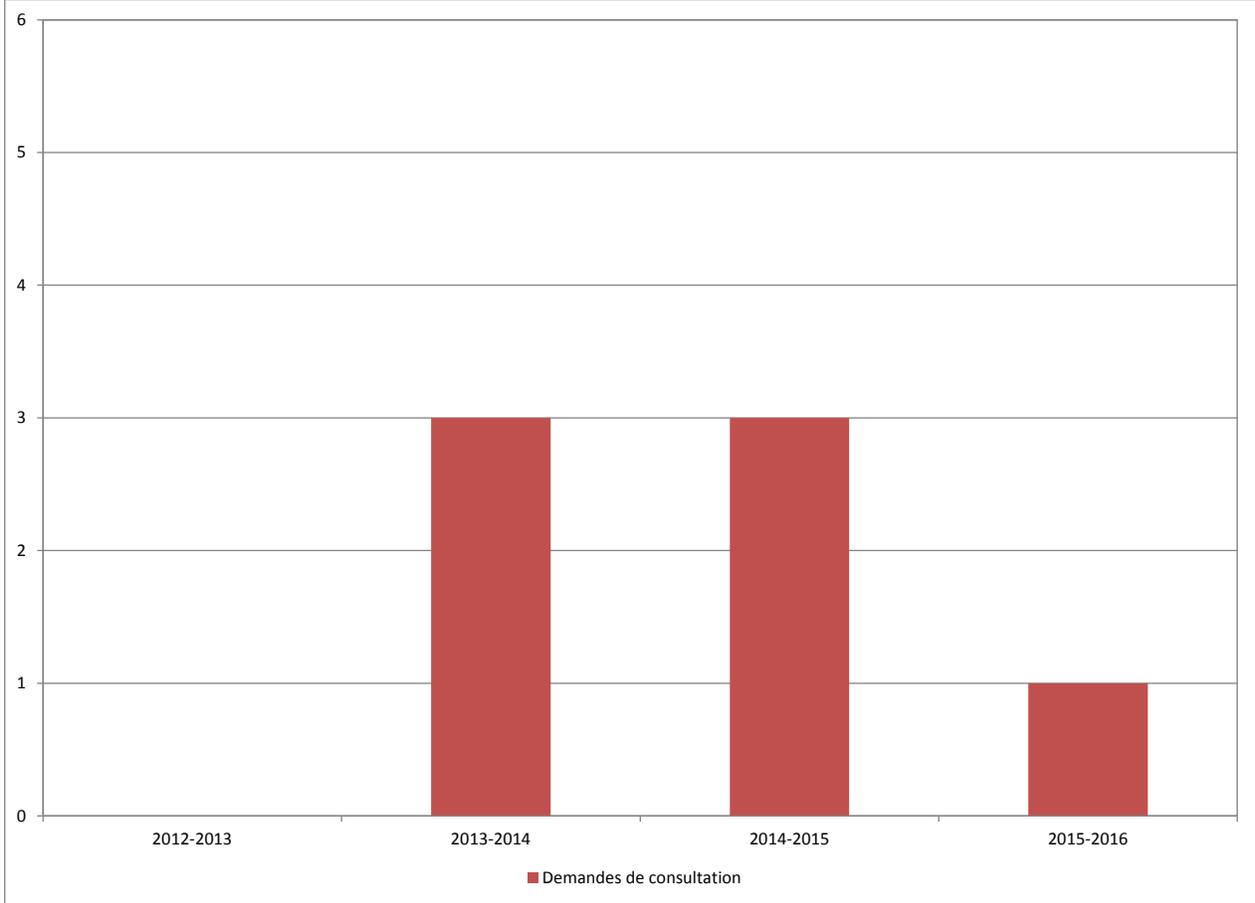


### 1.9 Application d'exceptions et exclusions, extensions et consultations auprès d'autres institutions fédérales

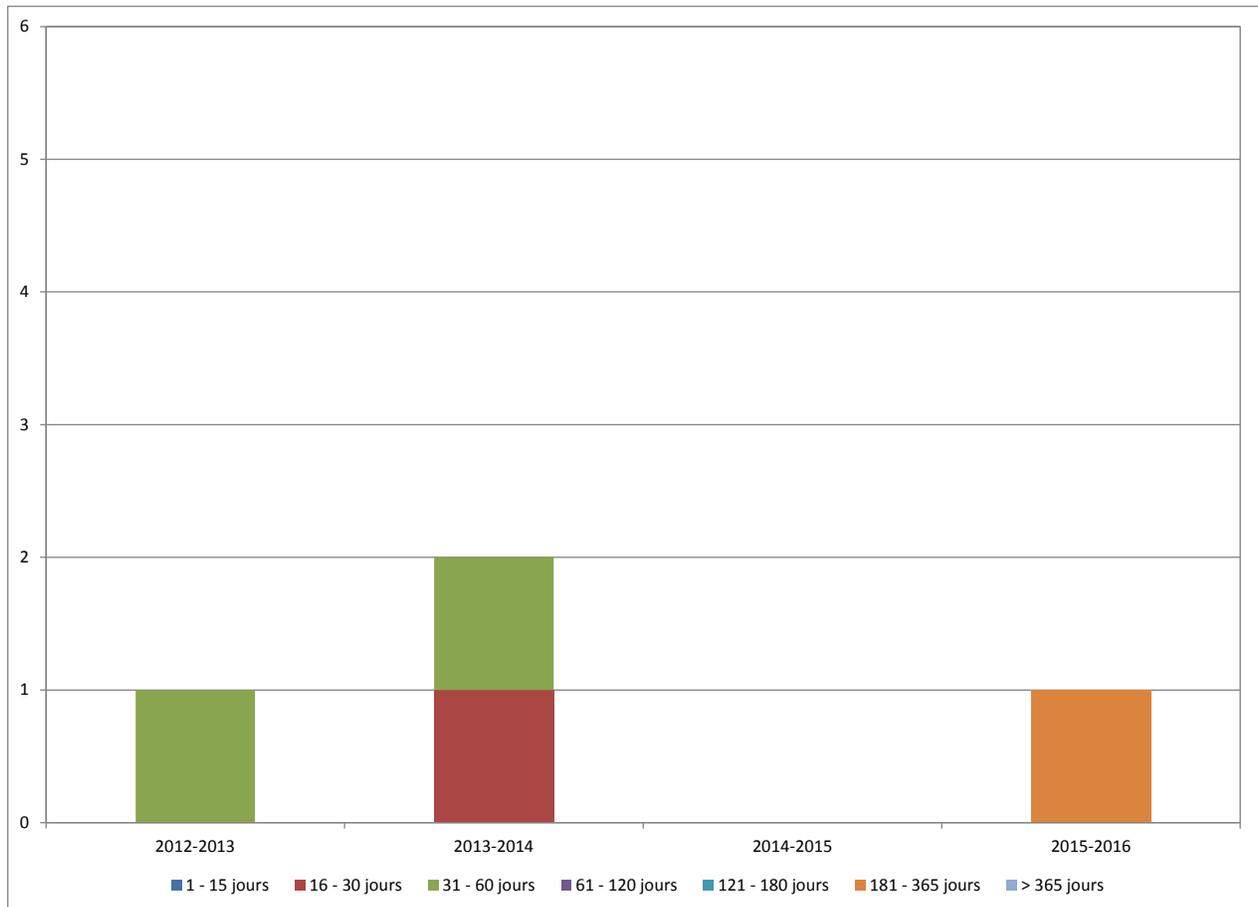
En 2015-2016 il y a eu une exception par rapport à l'unique demande reçue au cours de la période de déclaration. Ce volume est comparable à celui observé en 2014-2015 ainsi que 2012-2013, mais moindre que pour 2013-2014.



Le graphique suivant présente le nombre de demandes de consultation pour chaque période de déclaration.



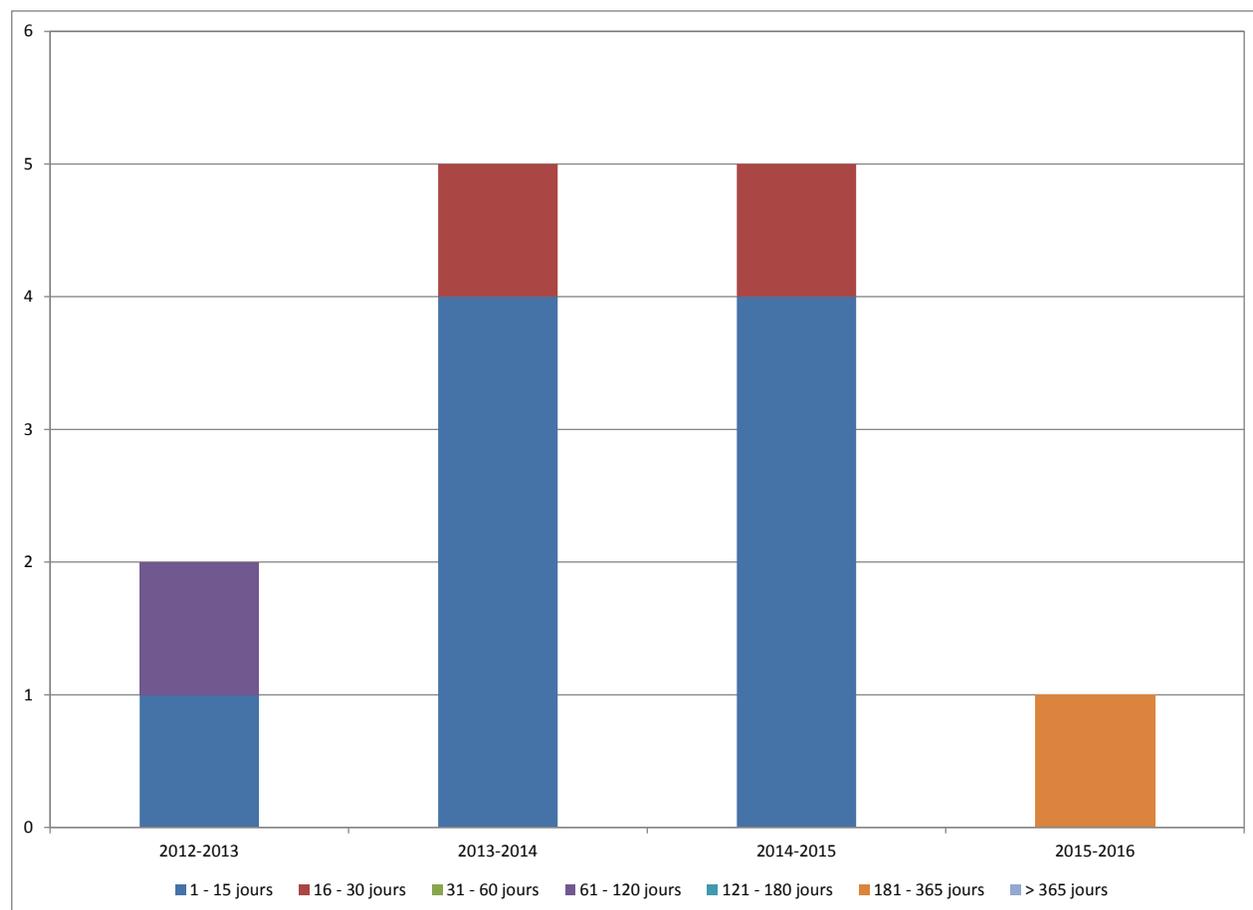
Le graphique suivant présente le nombre d'extensions pour chaque période de déclaration ainsi que la durée de ces extensions. Il n'y a eu qu'une seule extension au cours de la période considérée. Bien que la durée de cette extension fût plus importante que celles observées au cours des années précédentes, ce fut vraisemblablement dû au volume de documents liés à cette demande.



Il faut noter qu'en 2013-2014 la catégorisation des jours pour les extensions diffèrent de celle de la période 2015-2016. Alors qu'une seule catégorie existait pour les prolongations de 30 jours, deux sont maintenant incluses. Pour plus de certitude, et afin d'éviter de sous-estimer la durée d'une extension donnée, une demande qui avait été initialement codée sous 30 jours, a été codée comme entre 16 et 30 jours, aux fins de la présente analyse.

## 1.10 Délai de traitement

Le graphique suivant présente le nombre de jours requis pour disposer des demandes au cours des diverses périodes de déclaration. Bien que le nombre de jours pour fermer la seule demande reçue au cours de 2015-2016 fût beaucoup plus élevé que les délais observés au cours des périodes précédente, cela est probablement dû à la quantité importante de documents examinés.



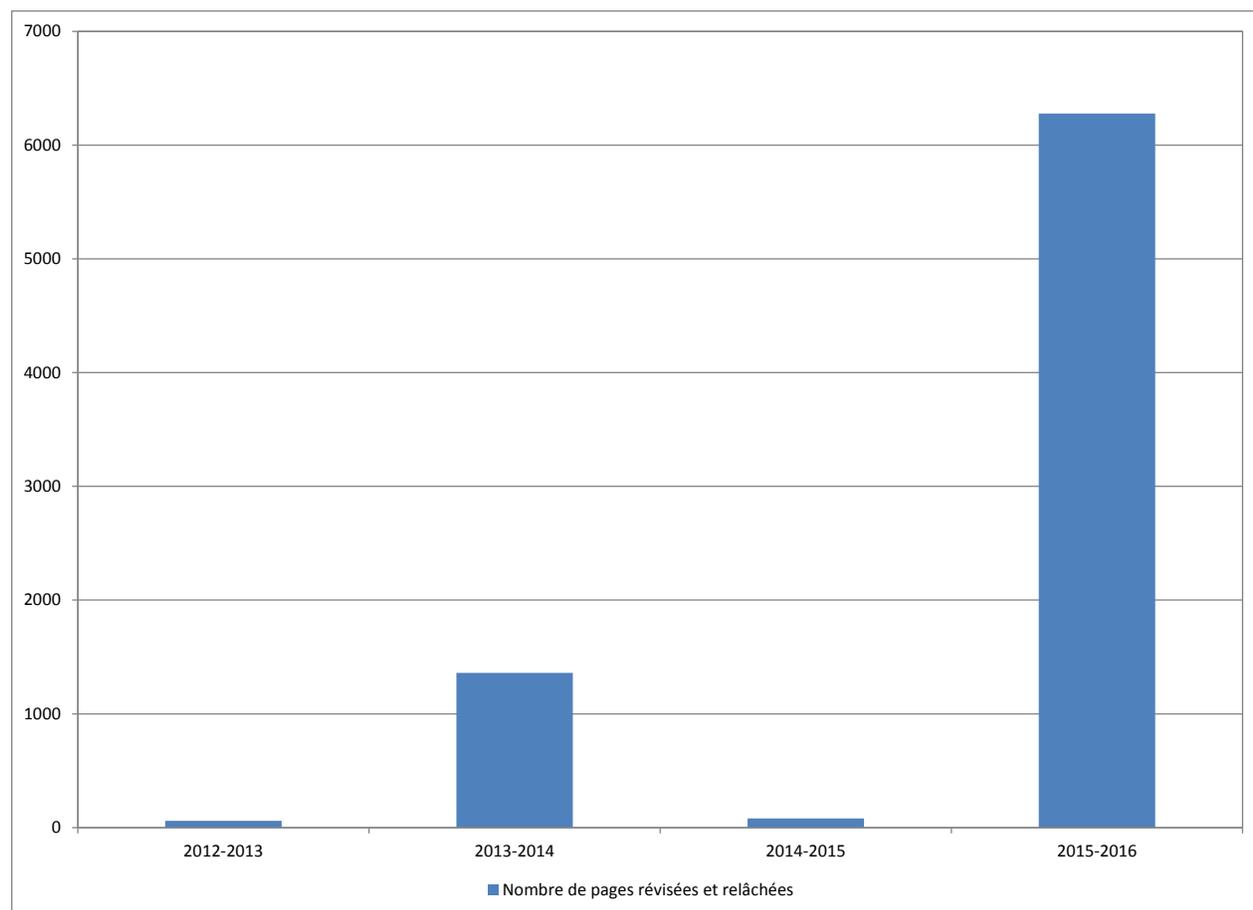
## 1.11 Exemptions invoquées

Le tableau suivant présente un aperçu des articles pour lesquels des exemptions ont été invoquées. Aucune tendance particulière n'est observée et les exceptions invoquées en 2015-2016 sont similaires à celles d'autres périodes.

	Exemptions			
	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Article 13	0	0	0	0
Article 14	0	0	0	0
Article 15	0	0	0	0
Article 16	0	0	0	1
Article 17	0	0	0	0
Article 18	0	0	0	0
Article 19	1	1	0	1
Article 20	0	1	0	1
Article 21	0	3	1	0
Article 22	0	0	0	0
Article 23	0	1	0	0
Article 26	0	0	0	0

## 1.12 Nombre de pages révisées et relâchées

Bien qu'il n'y ait eu qu'une seule demande reçue et fermée au cours de la période considérée, le nombre de pages révisées et relâchées a été beaucoup plus élevé que celui observé dans les requêtes précédentes. Au cours des trois périodes de déclarations, le nombre moyen de pages examinées était de 500 comparativement à plus de 6000 pour la période de déclarations 2015-2016.



### **1.13 Appels à la cour fédérale**

Aucun appel n'a été déposé au cours de la période de rapport 2015-2016.

### **1.14 Frais**

Au cours de la période considérée, le CPAC a recueilli 5,00 \$ pour les frais de demandes, nul en frais de recherche, nul en frais de programmation et nul pour la reproduction de matériel à être relâché ou de réponse.

### **1.15 Coûts**

Au cours de 2015-16, le Bureau d'AIPRP a engagé 2000,00 \$ en coûts salariaux et des coûts administratifs de 0,00 \$ (licences de logiciels, frais de services professionnels, matériel et les fournitures de bureau, formation) pour administrer la *Loi sur l'accès à l'information*.

### **1.16 Éducation et formation**

Une séance de sensibilisation et d'orientation a été entreprise pour la période de rapport 2015-2016, et un participant a assisté à cette session.

### **1.17 Surveillance de la conformité et des demandes**

Aucune surveillance n'a été réalisée au cours de la période de rapport 2015-2016.

### **1.18 Nouvelles politiques et procédures institutionnelles à l'administration de la Loi sur l'accès à l'information**

Le CPAC n'a mis en place aucune nouvelle politique et procédure institutionnelle portant sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* pour la période de rapport 2015-2016.

### **1.19 Résumé des principaux enjeux**

Aucune plainte sur l'accès à l'information et/ou enquête n'a été reçue au cours de la période de rapport 2015-2016.

### **1.20 Salle de lecture**

Une salle de lecture est mise à la disposition du public pour fins de consultation de la version courante d'Info Source ainsi que des publications et manuels du Conseil. La salle est située aux 960, avenue Carling, édifice 59, Ottawa (Ontario).